

DECISION DU MAIRE

2024/051/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022-025-AGD du 18 février 2022 relatif à la consultation des entreprises référencée 2021TX03/2 et qui porte sur la « Réhabilitation du logement du gardien et la création de bureaux associatifs » et du lot 2 « Second œuvre » pour la ville de Breuillet,

Considérant que des travaux complémentaires sont nécessaires à la continuité des travaux du chantier, il est nécessaire de passer un avenant au marché.

DECIDE

De signer un avenant n° 1 avec la société AGD SAS, domiciliée au 11, rue du Chenet – 91 490 MILLY LA FORET,

Dit que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 738.51 € HT et que le montant du marché passe de 41 434.73 € HT à 42 173.24 € HT,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Madame la responsable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société AGD SAS.

FAIT A BREUILLET, LE DIX-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE,



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 22/05/2024 à 11h06

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com